

## Bulletin d'information de l'O.V.S. section avicole

1. L'évolution de foyers : **1 seule zone réglementée sur la région uniquement dans le 22**, celle de ST CONNAN - CANIHUEL ou **le dernier foyer a été dépeuplé le 2 mars.**
2. Toujours une contamination importante dans la faune sauvage en France et en Europe
3. L'évolution dans les autres régions françaises
4. La situation en Europe et ailleurs dans le monde

### 1. Point de situation

**1.1 La situation en Bretagne.** Source : réunion CROPSAV élargie du 16 mars 2023, et DD(CS)PP de Bretagne.

Sur les 40 **foyers** en volailles domestiques déclarés depuis l'été dernier, **23 foyers** depuis le début de l'année 2023 **et 20** toujours sous zone réglementée. (Liste en fin de document)

### Détail des situations par département

**CÔTES D'ARMOR** : 22 foyers en 2023 dont **20** dans la zone de ST CONNAN

#### Zone réglementée du foyer initial de Tonquédec puis Prat :

La zone a été levée par arrêté préfectoral en date du **6 mars** avec toutefois une prolongation des vides sanitaires en élevage de **dindes et canards de 21 jours supplémentaires (24 mars inclus)**

#### Zone réglementée du foyer au départ de CANIHUEL puis de ST CONNAN et communes limitrophes

Après la flambée épizootique entre le 6 et 25 février qui a touché majoritairement les communes de **ST CONNAN, ST Gilles PLIGEAUX et ST PEVER**, un seul foyer a été déclaré et dépeuplé depuis les 15 derniers jours (le **2 mars** à Saint Connan)

Localisation des foyers dans la zone réglementée de ST CONNAN

#### Type d'élevages

**15 en filière ponte** ; 11 élevages de pondeuses et 4 élevages de poulettes

**3 reproducteurs** (dindes, poulets, canards)

**2 en volailles de chair** 'dindes et pintades



### Gestion des foyers en Bretagne

Côtes-d'Armor

Levée de la ZS de TONQUEDEC - PRAT AP n°2023-267 du 6 mars 2023

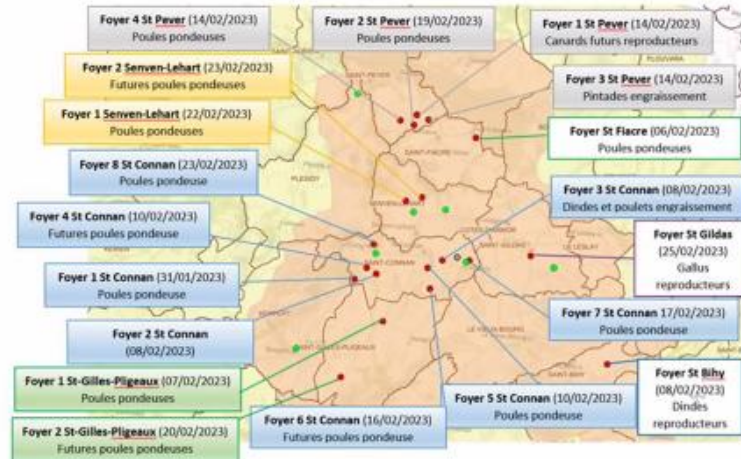
ZR de St-Connan 20 foyers IAHP confirmés au 15/03/2023



## Gestion des foyers en Bretagne

ZR de Saint-Connan – Saint-Péver

**20 foyers entre le 31/01 et le 1/03 /2023**



**Quelle date de levée de la zone ?** Difficile d'annoncer une date qui dépend de nombreuses conditions à respecter:

**Aujourd'hui 16 mars**

Levée de la zone de protection (3kms)	Levée de la zone de surveillance (10 kms)
Au plutôt 21 jours après le DO du dernier foyer, <b>(dernier le 2/03/2023)</b>	Au plutôt 28 jours après le DO du dernier foyer <b>de la zone (2/03/2023)</b>
Visites de tous les élevages commerciaux et basse-cours de la zone	Contrôles visuels des <b>ND1</b> de l'ensemble des élevages foyers de la zone et visites des élevages

Où en est-on ?

Les visites de basse-cours (réalisées au 2/3 par les services de la DDPP) et celles des élevages par les vétérinaires sont en cours .

En revanche, **le lavage des bâtiments de pondeuses** pose plusieurs difficultés en raison de la taille et de la complexité de réalisation de ce chantier dans les grands bâtiments de pondeuses de la zone, notamment :

- trouver des opérateurs capables de réaliser le chantier,
- réalisation le nettoyage dans un délai d'un mois maximum.

Ces conditions ne semblent pas être réunies pour l'instant pour certains élevages pour respecter les délais de 30 jours. Par conséquent, d'autres solutions sont évoquées comme l'utilisation dans les grands bâtiments **d'une méthode décontamination utilisée aux Pays-Bas** et testée dans un élevage important de poudeuses des Deux-Sèvres.

Autre difficulté : **la neutralisation des effluents** que sont des fientes dans le cas de poudeuses pour lesquelles la durée imposée pour l'inactivation du virus est de **60 jours si absence de recours à un autre traitement plus rapide**.

### Les demandes de la filière

- 1) Pouvoir libérer plus rapidement les parties sud (ex-foyer de Canihuel) et excentrées sur l'est (ex-foyer de ST BIHY) avec un délai maximum fixé à fin mai. La demande a été faite auprès des services concernés du ministère de l'Agriculture.
- 2) Déplacement autorisée à l'intérieur de la zone de poulettes

Une instruction technique le permet à partir d'absence de foyer depuis 8 jours sous réserve d'appliquer les conditions suivantes :

- Visite obligatoire des élevages réalisée
- Résultats de tous les élevages en autocontrôles sur la zone connue

Ces mouvements sont autorisés à l'intérieur de la zone depuis la semaine dernière.

**RAPPEL :** Pour toute démarche, notamment la demande de laisser- passer sanitaire (L.P.S.) :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Les-services-de-l-Etat-dans-les-Cotes-d-Armor/Direction-Departementale-de-la-Protection-des-Populations-DDPP/Influenza-aviaire-IAHP/Demandes-de-laissez-passer>

### **Finistère et Morbihan :**

Ces départements n'ont plus de foyers en cours.

### **Ille et vilaine :**

La zone de surveillance d'un foyer sur une basse-cour du sud -Manche a conduit à la mise en place d'une zone réglementée qui déborde sur 8 communes limitrophes du département de l'ILLE et Vilaine

**arrêté du 19 /02/2023**

**Gestion des foyers en Bretagne**

Ille-et-Vilaine : Basse-Cour St-Laurent-de-Terregatte (50)

**Pour le DEPARTEMENT DE LA MANCHE :** 3 zones réglementées mises en place autour du foyer

- Zone de protection (ZP) : 3 km autour du foyer
- Zone de surveillance(ZS): 10 km autour du foyer
- Zone de surveillance supplémentaire (ZRS): 10 km autour de la zone de surveillance

**Pour le DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE :** 2 zones réglementées définies :

- Zone de protection (ZP) : 3 km autour du foyer (1 commune concernée)
- Zone de surveillance(ZS): 10 km autour du foyer (8 communes concernées)

AP n°2023-IA-06 de zone réglementée du 19 février 2023

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## 2. Le lien entre faune sauvage et foyers domestiques en Bretagne

Les services de l'ANSES ont réalisé des analyses sur le génome des virus isolés sur des foyers en élevage et oiseaux sauvages des Côtes d'Armor et des enquêtes épidémiologiques.

Les résultats sur le département 22 :

Les détections en septembre 2022 sur bassecour, puis Mérillac, HILLION ... Canihuel ont des origines distinctes mais provenant toutes de la **faune sauvage**

Les foyers de TONQUEDEC et PRAT : le virus appartient au même cluster génétique mais pas de lien direct entre les 2 foyers donc probablement liée à une circulation virale dans la faune sauvage

Le cluster de ST CONNAN : il s'agit d'une nouvelle introduction de virus qui a diffusé dans la zone

### Dans les liens étudiés :

**L'air** : la circulation du virus dans l'air n'a pas été mise en évidence de façon importante autour des chantiers et bâtiments en dépeuplement en poules. En revanche, en canards les résultats sont très positifs

**Les tournées de collecte des œufs** en tant lien épidémiologique sont évoquées et en cours d'investigation

Question : le manque d'informations sur la contamination de la faune sauvage en BRETAGNE alors que de nombreux cas sont détectés en Europe

**Réponse** : S'il n'y pas de **mortalité massive** en faune sauvage, il est difficile de la repérer, et donc la collecter pour analyses. Tous les oiseaux ne sont pas sensibles ou ne meurent pas en masse.

Depuis l'été 2022 : les services de l'OFB ont enregistré **1919 déclarations de mortalités sur oiseaux sauvages et 200 ont été analysées pour 65 positifs**. (Source OFB 16/03/2023)

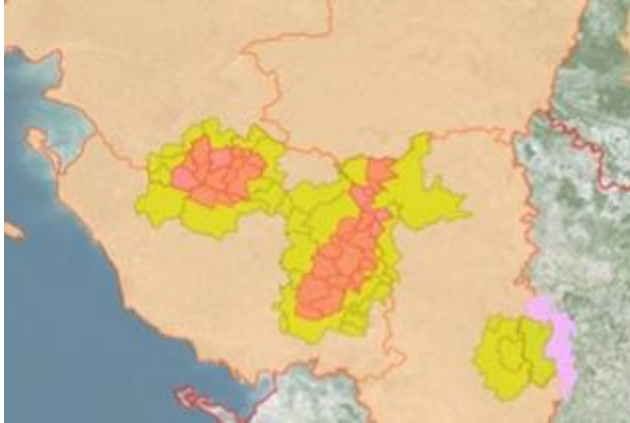


Les cas positifs sont retrouvés sur toutes les espèces d'oiseaux mais en majorité **sur fou de Bassan** et ensuite sur **goélands et mouettes** (en photo : mouette rieuse) puis sur **Anatidés et Ardéidés** : **2 positifs sur hérons**

Une alerte a été lancée au niveau européen sur la possibilité de transmission vers les mammifères par consommation d'oiseaux malades, sur otarie, phoques, renards et mustélidés. Il n'y a pas eu de cas positif en BZH mais une vigilance a été demandée aux agents de surveillance de la faune sauvage



### 3. L'évolution en France. La **situation en pays de la LOIRE** (source : carte site chambre d'Agriculture pays de la Loire 1/02/23)



Concernant les **pays de la Loire**, **pas de nouveau foyer déclaré sur la région depuis le 18 janvier 2023**. Les zones de protection sont levées progressivement et les remises d'oiseaux dans les élevages repartent.

Cependant la région reste soumise aux prescriptions des arrêtés de faune sauvage et aux arrêtés de non mise en place de palmipèdes dans certaines communes (voir "Communes concernées par l'interdiction de mise en place de palmipèdes") et autour des sites stratégiques identifiés (voir "Communes des sites stratégiques").

#### La situation générale en France

Types d'oiseaux	Nombre de foyers au <b>15/03/2023</b> (chiffres antérieurs, 9/02/2023)
<b>Elevages</b>	<b>315</b> (296) Dont <b>199</b> (199) en Vendée, Deux-Sèvres et Maine et Loire). <i>La progression du nombre national est dû aux foyers déclarés en Côtes d'Armor.</i>
<b>Faune captive</b>	<b>87</b> (80)
<b>Avifaune Sauvage</b>	<b>419</b> (204)

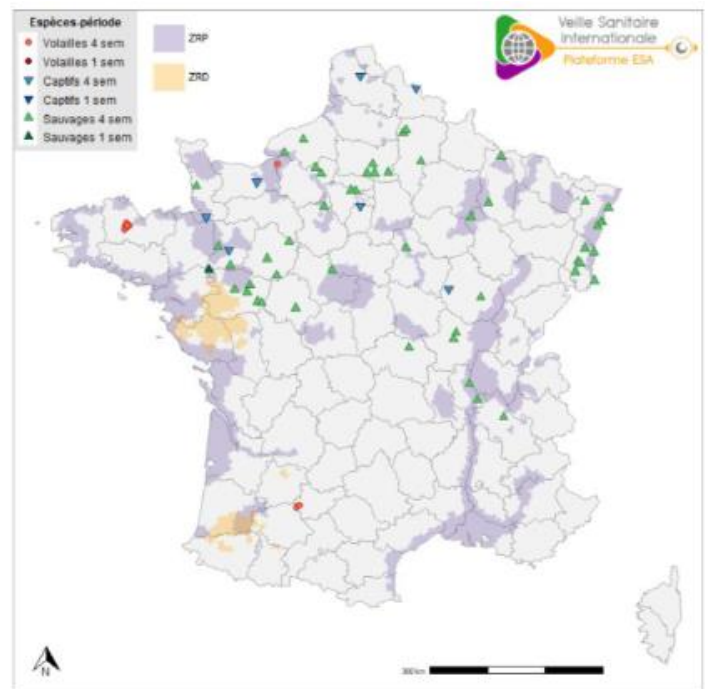


Figure 3. Localisation des foyers de « volailles », foyers chez les oiseaux captifs et cas sauvages détectés en France métropolitaine sur les quatre dernières semaines et sur la semaine précédant le 12/03/2023 inclus. Les définitions

Source : BHSVI du 14/03/2023

A noter, la plus grande partie des foyers déclarés sur le dernier mois en France sont en Côtes d'Armor ; mais **uniquement 3 foyers en mars** (Côtes d'Armor, Eure et le dernier en date du 14 mars en Eure et Loir) mais aussi un maintien **d'un nombre important de cas détectés dans la faune sauvage**, le nombre a été multiplié par 2 (204 à **419**) sur le mois de février avec une tendance à la baisse sur les quinze derniers jours. Nous sommes en période de migration ascendante.

#### 4,1 En Europe

**Source :** source : BHVSI-SA du 14/03/2023

**32 pays** ont détecté la présence du virus IAHP H5N1 sur leur territoire (depuis le 01/08/2022).

Le sous-type H5N1 représente toujours la quasi-totalité des détections.

Les détections sont très importantes sur la faune sauvage (en vert sur cette carte)



Figure 1. Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 12/03/2023 inclus (source : Commission européenne ADIS le 12/03/2023, WAHIS-OMSA le 10/03/2023).

#### 4.2 Foyers en Amérique du Sud - déclaration depuis le 01/10/2022 H5N1 et H5Nx



Fig 1 : Localisation des foyers et cas chez l'avifaune sauvage et captive d'IAHP en Amérique centrale et au nord de l'Amérique du Sud depuis le 01/10/2022 (source : WAHIS-OMSA le 03/03/2023). DROM : départements et régions d'outre-mer français. NB : le document Sources de données (Partie III 4. encadré 2) précise la terminologie utilisée au niveau international pour déclarer les cas et foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Les cas « Autres que les volailles, dont les oiseaux sauvages » dont les événements sont classés « basse-cour », « village » et « zoo » sont placés dans la catégorie « oiseaux captifs ».

- Argentine** -captifs 16/02/2023
- Bolivie**-Sauvages-01/02/2023,
- Chili**-Captifs-28/12/2022,
- Colombie**-Captifs26/10/2022,
- Costa Rica**-Sauvages 03/01/2023,
- Cuba**-Captifs 04/02/2023
- Équateur**-Sauvages 07/12/2022,
- Guatemala**-Sauvages 26/01/2023,
- Honduras**-sauvages18/12/2022,
- Mexique** -Volailles 26/10/2022,
- Panama**-Sauvages14/12/2022,
- Pérou**- Captifs18/11/2022,
- Uruguay**-Sauvages14/02/2023

**BRESIL** : pas de foyers déclarés

Liste des foyers IAHP en région BRETAGNE depuis l'été 2022 :

**Zone des anciens foyers non règlementée**

	Levée de la ZP D0 + 21 jours	Levée de la ZS = retour à la normale sur toute la zone, D0 + 30j Date théorique / date réelle
1- PLOËRMEL /18 août	AP 09/09/22	18 Sept / AP 22/09/2022
2- MENEAC / 24- 25 août	AP 21/09/22	25 Sept/ AP 11/10/2022
3- LANDUJAN / 31 août	AP 28/09/22	30 sept / AP 18/10/2022
4- St ONEN la CHAPELLE (canards à rôtir) 9 septembre	AP 7 /10/22	9 octobre/ AP 07/11/2022
5- St ONEN la CHAPELLE (poules futures repro) 13 septembre		
6- ST MARTIN sur OUST (dindes de chair) 3 et 4 octobre 2022	AP 27/10/2022	3 novembre/ AP 14/11/2022
7- MERILLAC (dindes de chair), 27 octobre 2022	AP 21/11/2022	27 novembre/ AP 6/12/2022
8- HILLION (poulets label), 1 <sup>er</sup> novembre 2022	AP 24/11/2022	1 <sup>er</sup> décembre/ AP 8/12/2022
9- Saint JUVAT (poules pondeuses) 12 novembre 2022	AP 08/12/2022	12 décembre /AP 19/12/2022
10- TAULE-HENVIC (poules pondeuses) 13 novembre 2022	AP 07/12/2022	13 décembre / AP 20/12/2022
11- MOREAC (canards à rôtir) 13 novembre 2022	AP 26/12/2022	13 décembre / AP 12/01/2023
12- TAULE-HENVIC (dindes de chair) 17 novembre 2022	AP 07/12/2022	17 décembre / AP 20/12/2022
13- Saint JUVAT (poules pondeuses) 18 novembre 2022	AP 08/12/2022	18 décembre / AP 19/12/2022
14,15- MOREAC (2 foyers en dindes de chair) 20 et 22 novembre 2022	AP 26/12/2022	22 décembre / AP 12/01/2023
16,17- LANTILLAC (2 foyers en dindes de chair et repro) 27 novembre 2022	AP 26/12/2022	27 décembre / AP 12/01/2023
18- CANIHUEL (1 foyer en poulettes futurs pondeuses) 03/01/2023	AP 24/01/2023	En cours
19- LANDEAN (1 foyer en basse-cour de plus de 50 volailles) 09/01/2023	AP 28/01/2023	AP du 06/02/2023
20- TONQUEDEC (1 foyer en canards à rôtir) 10/01/2023	AP 31/01/2023	AP du 6 mars 2023 vide sanitaire prolongé en espèces dindes et canards jusqu'au 24 mars
21- Saint CONNAN (1 foyer en poules pondeuses) 02/02/2023	En cours	En cours
22- PRAT (1 foyer en dindes de chair) 03/02/2023	AP 24/02/2023	AP du 6 mars 2023 vide sanitaire prolongé en espèces dindes et canards jusqu'à fin mars
23- Saint FIACRE (1 foyer en poules) 06/02/2023	En cours	En cours

Numéro des foyers par ordre de déclaration depuis l'été 2022 et date D0	Levée de la ZP D0 + 21 jours	Levée de la ZS = retour à la normale sur toute la zone, D0 + 30j Date théorique / date réelle
24- Saint GILLES PLIGEAUX (1 foyer en poules pondeuses) 07/02/2023	En cours	En cours
25- Saint BIHY (1 foyer en dindes reproductrices) 08/02/2023	En cours	En cours
26- Saint Connan (1 foyer en poules pondeuses) 08/02/2023	En cours	En cours
27- Saint Connan (1 foyer en volailles de chair) 08/02/2023	En cours	En cours
28- Saint Connan (1 foyer en poulettes) 10/02/2023	En cours	En cours
29- Saint-Péver (1 foyer en canards repro) 14/02/2023	En cours	En cours
30- Saint-Péver (1 foyer en pintades d'engraissement) 14/02/2023	En cours	En cours
31- Saint-Péver (1 foyer en pondeuses) 14/02/2023	En cours	En cours
32- Saint-Connan (1 foyer en poulettes) 16/02/2023	En cours	En cours
33- Saint-Connan (1 foyer en pondeuses) 17/02/2023	En cours	En cours
34- Saint-Péver (1 foyer poudreuses) 19/02/2023	En cours	En cours
35 -ST Gilles Pligeaux (futures pondeuses) 20/02/2023	En cours	En cours
36-Senven LEHART (pondeuses) 22/02/2023	En cours	En cours
37-Senven LEHART (futures pondeuses) 23/02/2023	En cours	En cours
38- Saint-Connan (1 foyer en pondeuses) 23/02/2023	En cours	En cours
39- Saint-GILDAS (1 foyer en poules reproductrices) 25/02/2023	En cours	En cours
40 -Saint Connan (pondeuses) 02/03/2023	En cours	En cours date théorique de levée de la zone : 03/04/2023

*Ce tableau présente la situation des foyers et zones réglementées en cours avec le N° d'ordre de déclaration dans une liste depuis l'été dernier.*